

La scolarisation des enfants en situation de handicap L'exemple belge Propositions pour la France

Législation/recommandations notables :	Page 2
La situation en Belgique :	Page 4
• <i>Cas particuliers : l'autisme, le polyhandicap</i> :	Page 5
Les enfants français scolarisés et/ou hébergés en Belgique :	Page 6
<u>Les besoins spécifiques</u> : tous les chemins mènent à l'échec scolaire :.....	Page 7
<u>Propositions</u> : le Projet Wolfgang ou l'école inclusive :	Page 9
• <i>Comparatif de coûts</i> :	Page 11
Conclusion :	Page 12

Auteur : Isabelle Mostien-Resplendino

✉ Rue de Tournai 361, B-7973 STAMBRUGES (Belgique)

☎ +32 65 78 31 01 📠 +32 65 78 31 02 📠 +32 473 52 07 92

💻 isabelle.resplendino@skynet.be

Législations/recommandations notables :

1948 : ⇒ **Déclaration universelle des Droits de l'Homme**

Assure le droit à une éducation élémentaire gratuite et obligatoire pour tous les enfants.

1975 (France) : ⇒ **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées**

L'accès à l'éducation pour les enfants en situation de handicap est une obligation nationale.

1977 : ⇒ **Déclaration de l'UNESCO**

« L'intégration est une philosophie basée sur la conviction que tous les êtres humains sont égaux et doivent être respectés et valorisés ; c'est une question de droits humains essentiels. C'est ensuite un processus sans fin dans lequel les enfants et les adultes handicapés ou malades ont la possibilité de participer pleinement à toutes les activités de la Communauté, offertes à ceux qui n'ont pas de handicap ».

1989 : ⇒ **Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant**

Assure le droit de tous les enfants à recevoir une éducation sans discrimination, quel qu'en soit le motif.

1990 : ⇒ **Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous**

(Déclaration de Jomtien). Le débat sur l'intégration a été relancé par la Conférence Mondiale sur « l'Éducation pour Tous », de Jomtien, Thaïlande (1990). À l'issue de cette Conférence, il a été préféré le terme " *d'inclusion*" à celui " *d'intégration*", étant admis qu'il traduit un stade plus abouti dans le processus d'insertion que le terme " *intégration*". Ainsi, " *l'inclusion*" ne s'arrêtera pas aux seules acquisitions pédagogiques mais prendra également en compte les interactions entre l'enfant et l'institution scolaire dans sa globalité, son insertion sociale et son épanouissement.

1993 : ⇒ **Règles Universelles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées**

La règle 6 énonce non seulement l'égalité des droits à l'éducation de tous les enfants, jeunes et adultes handicapés, mais déclare également que l'éducation devrait être dispensée « dans un cadre intégré » et « dans le cadre des structures ordinaires d'enseignement ».

1994 : ⇒ **Déclaration de Salamanque et le Cadre d'Action pour les besoins éducatifs spéciaux (UNESCO)**

« ...l'école devrait accueillir tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques particulières d'ordre physique, intellectuel, social, affectif, linguistique ou autre. Elle devrait recevoir aussi bien les enfants handicapés que les surdoués, les enfants des rues et ceux qui travaillent, les enfants des populations isolées ou nomades, ceux des minorités linguistiques, ethniques ou culturelles ainsi que les enfants d'autres groupes défavorisés ou marginalisés » (§ 3).

2000 : ⇒ **Cadre d'action du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (objectifs de l'EPT – l'Éducation Pour Tous –) + Objectifs du Millénaire pour le développement :**

Faire en sorte que tous les enfants aient accès et suivent jusqu'à son terme un enseignement primaire gratuit et obligatoire d'ici à 2015. Accent mis sur les groupes marginalisés et les filles.

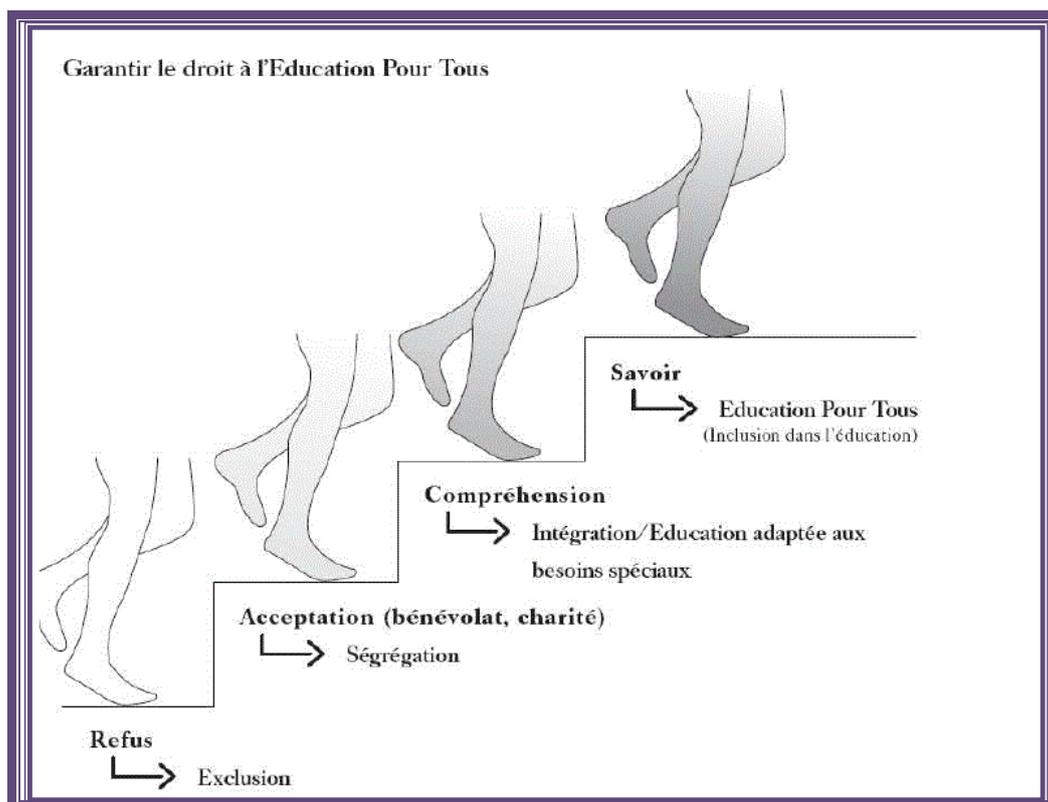
2000 : ⇒ **Processus de Lisbonne :**

Accès à l'éducation et à la formation pour tous.

2001 : ⇒ **Programme phare de l'EPT consacré au droit à l'éducation des personnes handicapées :**
Vers l'inclusion.

2005 : ⇒ **Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées :**
Promotion des droits des personnes handicapées et intégration du handicap dans le développement.

2005 (France) : ⇒ **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**
L'inscription obligatoire de l'enfant à l'école la plus proche du domicile. La scolarisation effective peut y être entière, partielle ou nulle. La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) prévoit un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) : scolarisation avec ou sans AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), à l'école ordinaire, en classe spécialisée ou en institut ou hôpital de jour, voire CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) au domicile. Ou rien. Services ressources : les CMPP (Centres Médicaux Psychopédagogiques, décret de 1963), les SESSAD (Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile, circulaire de 1989). Les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, circulaire de 1990) pour les enfants en difficulté scolaire et/ou avec troubles d'apprentissage.



La situation en Belgique :

En 1970, à l'instar de nombre de pays occidentaux, la Belgique a décidé d'une politique générale d'enseignement destiné aux enfants en situation de handicap. Elle a alors opté pour la création d'un enseignement spécialisé, c'est-à-dire que les écoles spécialisées, et leur personnel (enseignant, paramédical, éducatif...) dépendent du ministère de l'Éducation. Il y a aussi des centres qui s'occupent des enfants atteints de déficiences plus importantes et dépendent du ministère de la Santé.

Nous nous penchons ici sur le système en Belgique francophone. (Communauté française de Belgique, récemment rebaptisée Fédération Wallonie-Bruxelles). Pour son organisation, voir en annexe le guide de l'enseignement spécialisé à l'intention des parents.

En 1981, une première circulaire ouvre la voie à l'intégration.

En 2009, un décret permet la possibilité d'intégrer les enfants à l'école ordinaire quel que soit leur type de handicap, et ce, sans être obligé de fréquenter physiquement une école spécialisée auparavant. C'est aussi le décret qui officialise de par ses dispositions les classes véritablement inclusives, issues d'une recherche de Philippe Tremblay, à savoir plusieurs enfants à besoins spécifiques intégrés dans une classe ordinaire, dans une école ordinaire : le calcul des périodes par enfant, cumulées, permettant l'emploi à temps plein d'un enseignant spécialisé dans la classe, travaillant en binôme avec l'enseignant de l'école ordinaire. Il est à souligner que les deux enseignants s'occupent souvent de toute la classe, ce qui réduit considérablement, voire totalement, les risques d'échec scolaire pour les autres enfants, avec l'intervention d'un enseignant rompu aux techniques de remédiation et outillé pour dépister et répondre aux difficultés de l'élève.

Les élèves en intégration reçoivent, comme dans l'enseignement spécialisé, selon les besoins et leur Plan Individuel d'Apprentissage, un soutien (et/ou) en orthophonie, psychomotricité, psychologique, éducatif... dispensé par l'école spécialisée ou le service d'intégration partenaire du projet.

C'est la forme la plus efficace d'intégration par le monde. Elle est aussi pratiquée dans certains états des USA, au Québec, en Suisse, en Finlande... parfois selon les écoles et/ou les régions, et est appliquée depuis la rentrée scolaire 2011-2012 pour tout le premier cycle du primaire en Algérie. Cela peut prendre des formes partielles selon les formules, la plus efficace étant celle où l'enseignant spécialisé occupe un temps plein.

Voir un reportage sur ces classes à 15'50'' de cette émission :

http://www.notele.be/index.php?option=com_content&task=view&id=11194&Itemid=80



Cas particuliers :

l'autisme (Belgique) :

En Belgique francophone, l'équipe du Pr Ghislain Magerotte a « importé » des États-Unis la méthode TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communication handicapped Children) dans l'enseignement. Nombre d'écoles spécialisées ont leur(s) classe(s) TEACCH. Il est donc tout à fait envisageable et réalisable d'introduire les méthodes comportementales de l'autisme (TEACCH, ABA, PECS...) dans les écoles.

Des enfants progressant grâce à ces méthodes, parfois spectaculairement, peuvent ainsi ensuite rejoindre les classes inclusives.



Le polyhandicap

Classes à pédagogie adaptée : pédagogie conductive Petö :
http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89ducation_conductive

Les enfants français scolarisés et/ou hébergés en Belgique :

Dernier recensement officiel par la France (*Rapport Gallez, 2008*) :

- 1900 enfants handicapés accueillis en établissements spécialisés
- 2920 jeunes enfants accueillis dans l'enseignement spécialisé belge
- 59 % originaires du Nord de la France
- 13 % du Pas-de-Calais
- 14 % d'IDF
- 9 % de Lorraine

Lors des dernières rentrées scolaires, les associations belges et françaises ont pu constater un accroissement de la demande des parents français en ce qui concerne les modalités d'inscription en Belgique.

Les raisons évoquées étaient un décalage entre les annonces et la réalité du terrain, notamment en ce qui concerne le recrutement d'AVS, souvent nécessaires à la scolarisation de l'enfant et aussi la différence de méthode de prise en compte de l'autisme entre les deux pays, la psychanalyse étant rejetée par de nombreux parents désireux de voir les méthodes comportementales développées en France.

De plus, la pratique du packing et l'étude en cours ont réellement eu un « effet épouvantail ».

Or, depuis la signature d'un accord-cadre en décembre 2011, l'attente de sa ratification par les parlements français et wallons induit le blocage de nouvelles conventions en ce qui concerne l'hébergement des personnes handicapées françaises.



Les Besoins Spécifiques : tous les chemins mènent à l'échec scolaire

Étant donné le taux d'échec scolaire en France, tous les besoins éducatifs particuliers doivent être pris en compte :

- Le handicap ;
- Les troubles d'apprentissage (dont tous les « dys »), pouvant être considérés comme handicap depuis la loi de 2005 ;
- Les comportements-défis : l'enfant violent, les difficultés d'interactions sociales...
- Les difficultés sociales : l'inégalité des chances
- La langue maternelle différente de celle enseignée : une politique d'inclusion devra tenir en compte ce paramètre essentiel. Pour le suivi des cours et du travail à la maison, la famille pouvant difficilement apporter son appui à l'élève en raison de la barrière de la langue.

Une politique de scolarisation efficace envers le handicap ne pourra ignorer les autres besoins spécifiques, ceux-ci se retrouvant souvent entremêlés chez un même enfant, ainsi que les domaines de compétences des professionnels concernés. De plus, la dimension philosophique de l'inclusion est celle de l'école pour tous : « Si tu diffères de moi, loin de me léser, tu m'enrichis » (Saint-Exupéry).

Parce que la personne en situation de handicap doit faire x fois plus d'efforts pour arriver au même résultat que la personne valide, nous nous servirons de son expérience pour améliorer le sort de la personne valide. Loin de revendiquer, nous offrirons les clés pour une société plus juste pour tous.

Il se pose ainsi la question de l'individualisation de l'enseignement, et des pratiques pédagogiques différenciées. L'enfant doit être considéré dans sa personnalité entière, dans son rapport à la société, et non plus seulement en tant qu'élève. Il est d'abord un enfant, puis un élève, avant d'être une personne en situation de handicap : au lieu de se focaliser sur ses inaptitudes, une bonne pratique devra prendre en compte et développer ses talents.

C'est pour cela que le principe du tout-médicalisé, ou presque, est heurtant dans la politique française d'enseignement destiné aux enfants en situation de handicap. La place d'un enfant est d'abord à l'école. Le nombre d'enfants en intégration à l'école ordinaire a augmenté fortement ces dernières années. Mais peut-on parler de qualité plutôt que de quantité ?

Les formations des personnels enseignants et paramédicaux (écoles, SESSAD, RASED, CMPP, CAMPS, IME...) doivent être en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé.

Devant la similarité des équipes, des buts et des populations d'élèves concernées, nous préconisons une refonte des services-ressources, et/ou bien de nouvelles professions (nouveaux statuts de personnels paramédicaux, dépendant de l'Éducation Nationale). Ces nouveaux services, issus de la fusion des anciens, se retrouveraient alors rattachés au ministère de l'Éducation Nationale. Nous devrions y rattacher les AVS, qui suivraient alors une vraie formation par modules, au choix : aide-puériculture, aide-éducateur, LSF (langue des signes), braille, méthodes éducatives de l'autisme... formation amenant à un diplôme d'État permettant une véritable qualification professionnelle.

Il reste bien sûr encore la collaboration possible avec le personnel des instituts Médicaux-Éducatifs, appelé de toute manière à être réorienté vers l'EN en partie, étant donné que nombre d'enfants scolarisés dans les institutions pourraient être réintégrés dans l'école du moment qu'elle disposerait des moyens pour les accueillir.

Ce qui sera d'ailleurs moins onéreux que le système actuel, nous le verrons dans la partie « coûts ».

Il y a aussi la possibilité d'accords contractuels avec le secteur libéral, notamment pour les professions paramédicales telles que les orthophonistes et les psychomotriciens. À ce sujet, la question de la formation et du numerus clausus devra être réexaminée afin de satisfaire tous les besoins. Il est vraiment paradoxal que nos étudiants français dans ces disciplines viennent faire leurs études en Belgique ainsi que leurs stages dans les écoles spécialisées belges en s'y occupant par ailleurs de petits Français...

Ces besoins devront être répertoriés en fonction d'une typologie (à harmoniser entre les catégories différentes des CLIS, ULIS et SESSAD), typologie adaptée aux besoins de l'enfant concerné. Ainsi, nous saurons déterminer les besoins de chaque école dans une enveloppe globale pour ses élèves concernés et y répondre, selon un capital/périodes de chaque catégorie professionnelle concernée : enseignants, éducateurs, professions paramédicales, etc., et du matériel en adéquation, en accord avec le Projet Personnalisé de Scolarisation de l'élève. Par souci d'efficacité et de logistique, il pourra y avoir un regroupement des besoins par établissement dans un secteur géographique limité, ainsi qu'une dérogation logique de la carte scolaire pour l'élève concerné et sa fratrie si nécessaire. Mais le fonctionnement devra être le plus inclusif possible : afin d'éviter les « ghettos », les élèves BEP devront, quand c'est possible, être intégrés au sein des classes ordinaires. (Voir ci-dessous le « Projet Wolfgang »).

La typologie reprendra les besoins : ex. : l'enfant dont la langue maternelle est différente pourra obtenir un soutien avec un enseignant de français pour langue étrangère, un soutien en orthophonie, et une étude pour ses devoirs. L'étude sera aussi offerte aux enfants en difficultés sociales, ainsi qu'une remédiation plus immédiate dans la classe (pédagogie différenciée possible dans une classe inclusive avec un binôme).

L'enfant avec des difficultés d'interactions sociales pourra recevoir un soutien éducatif et psychologique.
Etc.

Ceci nous amène tout naturellement à nos propositions :

Le Projet Wolfgang ou l'école inclusive :

Pourquoi le choix du prénom du petit Mozart, le symbole de l'enfant surdoué, pour ce projet concernant la scolarité des enfants en situation de handicap ? Pour que nous gardions tous à l'esprit de ne plus ignorer les dons et les talents de TOUS nos enfants. Car tous nos enfants peuvent apprendre, c'est le principe de l'éducabilité.

Nous devons disposer dans les établissements, pour chaque niveau, d'une classe spécialisée et d'une classe inclusive. Pour développer pleinement cette idée, la formation de tous les enseignants devra comporter une année supplémentaire de formation à l'handicap, afin qu'ils ne soient pas démunis devant les besoins spécifiques de leurs élèves, et qu'ils puissent s'adresser aux services-ressources spécialisés concernés en connaissance de cause.

1) Une classe spécialisée avec un enseignant spécialisé (10 élèves au maximum, jusqu'à 7 élèves pour certaines classes à pédagogie adaptée spécifique) pour les enfants non en mesure de suivre le programme scolaire classique (inclusion sociétale au sein de l'établissement pour les activités autres que les matières purement scolaires). Étant bien entendu que certaines gravités extrêmes relèvent du secteur de l'institut médicalisé ou de l'hôpital. Actuellement, la réponse éducative scolaire est très insuffisante en France pour la globalité des problèmes, notamment en ce qui concerne la qualité de cette réponse.

Sérier les réponses : prévoir dans ce dispositif, selon les besoins, des classes orientées : méthodes éducatives de l'autisme, pédagogie conductive pour les élèves polyhandicapés, etc.

2) Une classe réellement inclusive. Selon les expériences éprouvées, c'est une classe ordinaire, dont quelques élèves présente des besoins spécifiques et qui étudie avec deux enseignants, dont l'un est spécialisé. Le travail s'effectuant en grand groupe, en petit groupe, en individuel, sans avoir, ou peu, de séparation effective entre le groupe en inclusion et le reste de la classe.

Tous les élèves « BEP » (à besoins éducatifs particuliers) devront avoir le soutien paramédical et/ou éducatif nécessaire afin de rétablir le plateau de l'égalité des chances. Il y aurait là aussi l'opportunité de proposer une formation sanctionnée par un diplôme aux AVS.

Le dispositif sera souple et permettra le passage de la classe spécialisée à la classe inclusive facilement, et vice-versa si nécessaire. Priorité sera donnée à l'intérêt de l'enfant.

À noter : dans les classes inclusives avec un binôme d'enseignants, ce qui permet une pédagogie différenciée et une remédiation efficace (immédiate et différée) pour tous les élèves, ainsi qu'un repérage des troubles d'apprentissages et autres difficultés scolaires, une meilleure discipline, une plus grande motivation des équipes, un co-mentorat effectif et productif (*études de Tremblay*), l'on a pu constater la caducité du redoublement : l'ensemble des élèves de la classe (intégrants et intégrés) ayant obtenu les résultats pour passer dans la classe supérieure. Cette remarque a son importance quand on connaît l'inefficacité, voire la nocivité du redoublement (toutes les études internationales à ce sujet le démontrent, se rapporter aux *études de Crahay* qui font autorité en la matière). L'on peut penser aussi que le binôme d'enseignants peut être une réponse à l'absentéisme des enseignants, de plus, les études sur le co-enseignement font ressortir que l'absentéisme individuel se réduit dans ce cadre. Motivation décuplée, sentiment de soutien figurent au rang des explications à avancer.

Les constats sur le terrain démontrent que les enfants inclus progressent plus vite et plus fortement sur le plan des apprentissages scolaires et des relations sociales que ceux restant dans les classes spécialisées, cependant, l'efficacité de l'intervention doit être prise en compte individuellement, certains enfants ayant besoin d'un support plus fortement différencié. C'est la réalité qui se constate sur le terrain.

Comparatifs de coûts

Secteur médico-social et hospitalier : exemples :

Région parisienne : moyenne en 2008 (guidedesdemarches.com)

- IME (Institut Médico-Éducatif) : **48300 €/an à 52500 €/an** (prix à la journée entre 230 € et 250 € x par 210 jours annuels, sachant qu'une séance peut être considérée comme une journée). En sachant qu'un IME sous contrat et agréé bénéficie d'une aide financière pour les locaux et n'a pas en charge l'enseignante de l'éducation nationale.
- Hôpital de jour : **93800 €/an**

France : prix moyen de journée en hôpital psychiatrique en 2010 (Autisme France-Autisme 87)

- **700 €/jour**

CH Laborit/CHU Poitiers : 1^{er} janvier 2012 (CGT Laborit)

- Hospitalisation à temps plein en service psychiatrie enfant et adolescent : **592 €/jour**
- Hospitalisation en journée en service psychiatrie enfant et adolescent : **448€/jour**

Nous rappelons que ces tarifs peuvent être multipliés au cours d'une même journée, la tarification de l'acte étant parfois considérée comme celle d'une journée. Le coût en HDJ peut ainsi aller jusqu'à **1000 €/jour**

Coût annuel du redoublement en France 2002 – Primaire et Secondaire (Haut Conseil de l'Évaluation de l'École)

2 milliards 240,5 millions d'euros/an

(Uniquement le coût pour la collectivité, sans les frais restant à la charge des familles)

Coût moyen de la scolarité d'un élève/étudiant dans l'enseignement spécialisé belge (année 2011-2012)

13 941 €/an

Coût de la scolarité des enfants français handicapés (supporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles) (année 2011-2012)

38 millions d'euros/an

Coût de l'hébergement de ces enfants français (supporté par la Sécurité Sociale française)

60 millions d'euros/an

Coût moyen du transport en taxi pour les allers-retours quotidiens des enfants français transfrontaliers (supporté par la Sécurité Sociale française)

2500 €/mois

Conclusion

Étant donné :

- L'insuffisance de la réponse scolaire en France en ce qui concerne la prise en compte du handicap chez l'enfant ;
- Le coût de cette prise en compte par le secteur médical ou médico-social, avec ce que cela implique en exclusion de la société ;
- Les choix thérapeutiques encore trop majoritairement suivis en France à l'heure actuelle en ce qui concerne l'autisme, en contradiction avec les recommandations de la HAS, de l'avis du Conseil de l'Europe et des pratiques en cours dans les autres pays ;
- La possibilité d'exercer à l'école les pratiques recommandées pour la prise en compte de l'autisme et autres Troubles Envahissants du Développement ;

Nous préconisons :

- Une refonte complète du système de prise en compte du handicap chez l'enfant en âge d'être scolarisé, à savoir :
- Une fusion des différents services-ressources – internes et externes (SESSAD, CMPP, RASED...) qui seraient tous rattachés à l'Éducation Nationale, ainsi qu'une partie du personnel des IME, dont les élèves réintégreraient ainsi l'EN. **Cette fusion serait sans doute plus aisée à faire accepter aux nouvelles générations de professionnels à venir.** Dans le cadre de l'Éducation Nationale, les AVS auraient aussi leurs fonctions, en bénéficiant d'une véritable formation (par modules au choix : aide-puériculture, aide-éducateur, LSF, braille, méthodes éducatives de l'autisme...) Une collaboration avec les IME et/ou le secteur libéral à l'intérieur des établissements peut être aussi envisagée.
- La typologie du handicap devra être harmonisée (actuellement différente selon certaines CLIS, ULIS et SESSAD...) afin de répertorier les besoins des élèves par établissements sur le territoire et pouvoir calculer un capital/périodes des personnels et intervenants par établissement ainsi qu'une sectorisation géographiquement logique de la prise en compte par répartition de la typologie entre établissements ;
- La formation initiale de tous les enseignants devra comporter une année de spécialisation (formation aux principaux handicaps et appréhension du handicap en général, savoir s'orienter vers les services-ressources adéquats pour un soutien plus spécialisé) ;
- La formation continuée devra aussi comporter une remise à niveau sur les connaissances relatives aux besoins spécifiques de l'élève ;
- Que des établissements disposent de classes réellement inclusives (plusieurs enfants à besoins spécifiques intégrés dans une classe ordinaire) et de classes entièrement spécialisées pour les élèves dont le PPS nécessite une prise en compte plus spécifique, avec une souplesse permettant de passer de l'une à l'autre selon les besoins ;

Il est grand temps que la France rattrape son retard en matière de politique d'inclusion scolaire. Que ce pays respecte enfin les conventions internationales qu'il a signées et ratifiées.

L'on peut encore opposer le coût prévu de l'inclusion à celui du redoublement (dont nous avons vu plus haut dans le rapport qu'il devenait caduc dans les classes inclusives), aux montants de l'intervention en institut ou hôpital de jour (exorbitants), de l'exil en Belgique, des procès pour défaut de scolarisation, et surtout de l'absence de l'intervention : renoncement à la carrière professionnelle pour un des deux parents, souvent la mère, pour élever un enfant qui a peu de chances par ailleurs d'être autonome un jour et qui est donc susceptible d'être dépendant à vie de la société.

Sans compter l'éclatement fréquent du couple, et la paupérisation de la cellule familiale devenue monoparentale.

Et les drames d'infanticides liés au handicap qui viennent régulièrement à la une de l'actualité. Les pays qui ont décidé d'une politique volontaire d'éducation destinée à ces enfants n'y sont pas, ou le sont dans une proportion bien moindre, confrontés.



Annexe : *L'enseignement spécialisé et sa guidance en fédération Wallonie-Bruxelles, guide à l'intention des parents*